

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 04/09/2023

2023-050

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés :

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : F. LOIFERT

DELIBERATION N°50 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET EXTERIEURES A LA COMMUNE

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir clairement, de manière formelle et officielle afin d'éviter toute ambiguïté, les tarifs de location de la salle polyvalente aux associations de la commune et aux associations extérieures à la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que le tarif de location de la salle polyvalente pour les associations de la commune serait de 175.00€ et la gratuité pour une utilisation dans l'année.

Il porte également à leur connaissance que par délibération 2013-005 du 18 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de ne pas louer la salle polyvalente aux associations extérieures à des fins commerciales.

Le Maire désire connaître l'avis des conseillers au sujet de la location aux associations extérieures à la commune qui n'ont pas de fins commerciales à leur manifestation.

Il rappelle que la location du week-end s'entend du vendredi à 16h30 au dimanche 21h00.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

- La délibération du 03 mars 2003 est annulée et remplacée, que les associations de la commune bénéficient de trois mises à disposition à titre gracieux et ensuite le maire décidera au cas par cas, suivant l'intérêt que la manifestation proposée apportera à la commune et aux habitants.

2023 - 050

- Pour les associations extérieures sans fins commerciales, le tarif de la première location sera de 80.00€ pour le week-end couvrant le nettoyage de la salle et ensuite le tarif sera de 350.00€ par week-end
- De prolonger la délibération 2013-005 du 18 février 2013 du concernant les associations extérieures à fins commerciales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 11 septembre 2023.

